Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260218-DE2026_036-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 23
Membres votants : 28

Le 18 février 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 5 février 2026 Publication de la convocation le : 6 février 2026

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Didier GUILLON
Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Véronique MADEC
M. Jean-François MARZIN a donné procuration à M. Jean-Jacques COLIN
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Michel VAN PRAET
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 24 FEV. 2026
Date de publication : 24 FEV. 2026

Délibération n° 2026-036 : Incorporation d'un bien sans maître à Kerbuzulic
Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La commune d'Audierne a constaté l'existence d'une parcelle de 451 m² cadastrée AC66 et située à Kerbuzulic.
Après recherches, il s'avère que ce bien n'a plus de propriétaire connu.
Aussi, la commune a mis en œuvre la procédure d'appréhension des biens dits « sans maître ».
La commune a procédé à une publication et à un affichage de l'arrêté du maire U2022-179 pendant au moins 6 mois, du 03 juin 2022 au 05 décembre 2022.
La procédure est arrivée à terme et aucun propriétaire ne s'est fait connaitre.
Il est donc proposé l'incorporation de la parcelle dans le domaine privé communal.
Surface : 451 m²
Classement NS au plan local d'urbanisme
Une cession à un tiers ou un maintien dans le domaine privé communal pourront être envisagés.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260218-DE2026_036-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver l'incorporation de la parcelle cadastrée AC66 d'une surface de 451 m² dans le domaine privé communal
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute démarche et signer toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération

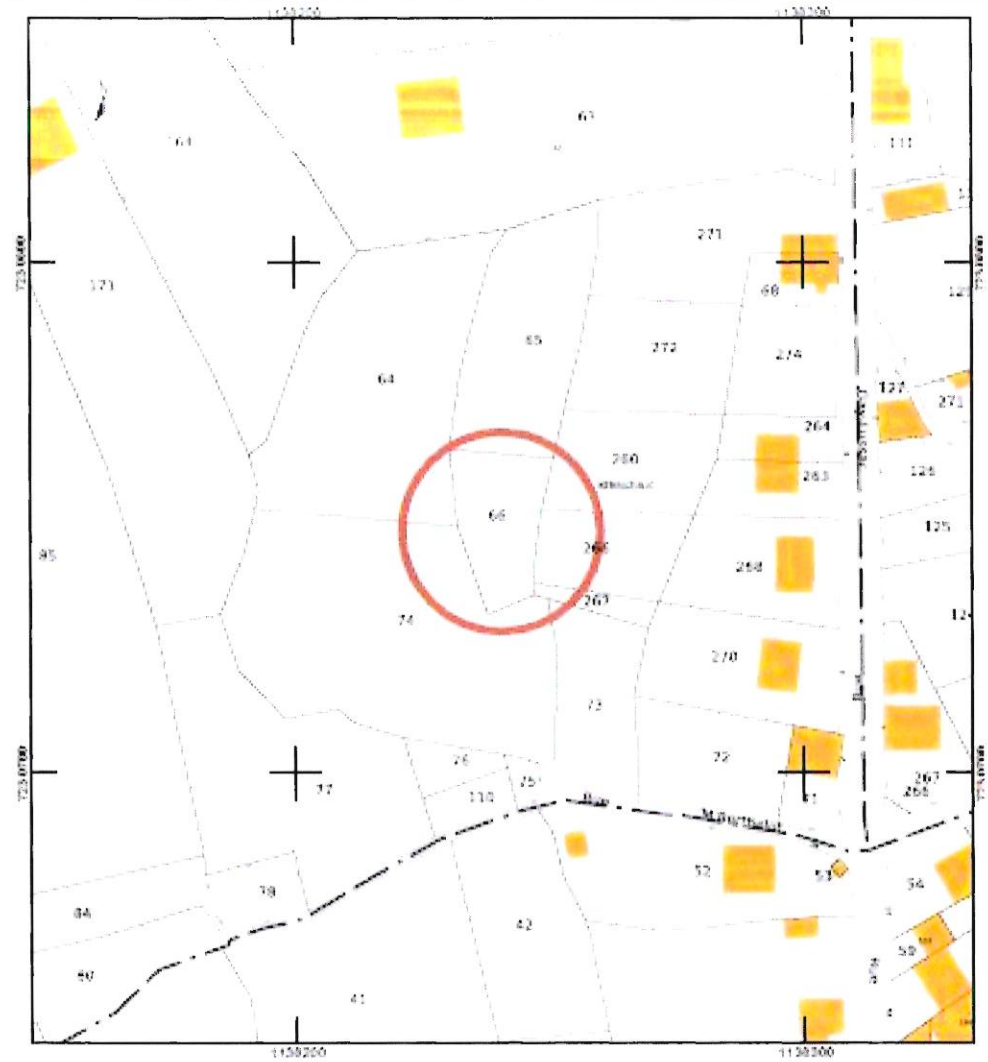
Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION



Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260218-DE2026_036-DE

Ville d'
Audierne

Hôtel de Ville
12, quai Jean-Jaurès
29770 AUDIERNE

Tél. : 02 98 70 08 47
Fax : 02 98 75 25 62

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Finistère)

Arrêté du maire n° U2022-179
Portant sur la constatation d'un bien sans maître

Le maire d'Audierne,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 713 et 789 du code civil ;

Vu l'état hypothécaire n°2022H10627 du 04 mars 2022 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AC numéro 66 d'une superficie de 451 m², située sur la commune d'Audierne, lieudit Kerbuzulic, comprenant un terrain nu et dont le dernier propriétaire connu est Madame JADE Anne Joséphine est en état d'abandon ;

ARRÊTE

Article 1

Il est constaté que le bien sis lieudit Kerbuzulic, référence cadastrale AC 66 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension de ce bien par la Commune prévu par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause. Il sera transmis au préfet du Finistère.

Article 3

Si le propriétaire ne se fait pas connaitre dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître, au titre de l'article 713 du Code Civil.

Article 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5

Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUDIERNE,
Le 01 JUIN 2022

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTÈRE)

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

Pour le maire,
L'adjointe déléguée au développement urbain,
Véronique MADEC

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260218-DE2026_036-DE